

ADDENDUM
au 18/05/2026

Vos tarifs au quotidien

Professionnels et Associations

Principales conditions tarifaires 2026

En vigueur au 18 mai 2026

Tarifs en € HT

Cet addendum complète et modifie les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/01/2026.

Il reprend uniquement les évolutions tarifaires portant sur l'offre PRO by CA pour les professionnels, applicables à partir du 18/05/2026.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

SUD MÉDITERRANÉE



Offres groupées de services

Evolutions au 18/05/2026

- Le Compte à Composer Pro n'est plus commercialisé, en gestion uniquement.
- L'offre EKO Pro n'est plus commercialisée, en gestion uniquement.

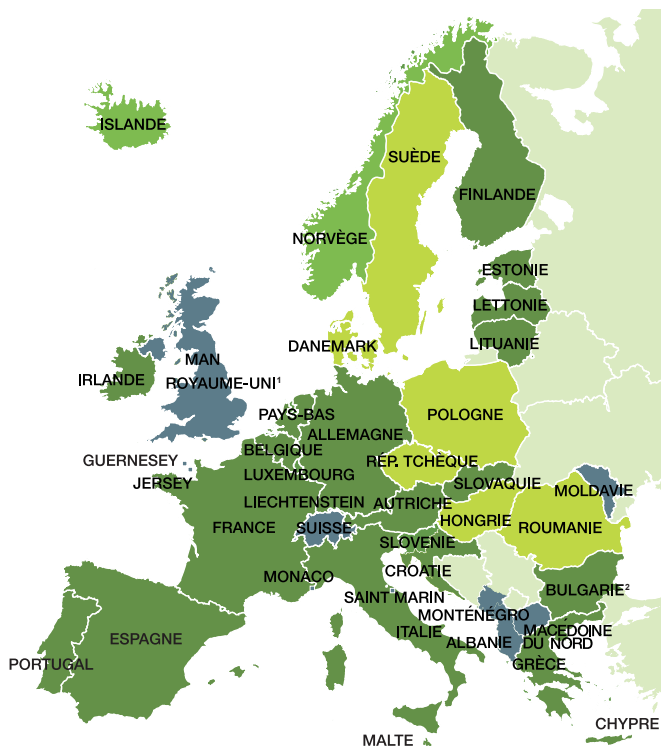
Nouvelles gammes Pro by CA, à compter du 18/05/2026 :

Offre comprenant les services essentiels pour gérer le quotidien de votre activité professionnelle.

PRO BY CA pour les professionnels

Niveau de gamme	Gamme Liberté	Gamme Essentiel	Gamme Essentiel+	Gamme Intégral	Gamme Intégral+
Tarif mensuel	10,00 €/mois	25,00 €/mois	50,00 €/mois	80,00 €/mois	110,00 €/mois
Chéquier	✗	✓	✓	✓	✓
	2 €/remise	✓	✓	✓	✓
Remise de chèques	Crédit après encaissement	Crédit sauf bonne fin à J+1	Crédit sauf bonne fin à J+1	Crédit sauf bonne fin à J+1	Crédit sauf bonne fin à J+1
Dépôt d'espèces	2 €/remise	10 franchises/mois puis 3,00 €/remise (voir page 9)			
Carte bancaire incluse	1 Mastercard pro (AS)	1 Mastercard Business	1 Mastercard Business	1 Business World	1 Business World
Option : remplacement carte Business World		+8 €/mois	+8 €/mois		
Débit disponible – parcours agence	Immédiat		Immédiat ou différé		
Modification du plafond de la carte en agence	✗	12,55€	1 exonération/trimestre incluse dans l'offre puis 12,55€	12,55€	1 exonération/trimestre incluse dans l'offre puis 12,55€
Exonérations	✓ Actualisation KYC / Commission de mouvement / Frais de tenue de compte				
Opérations incluses (virements, prélèvements, chèques)	10/mois	15/mois	50/mois	70/mois	110/mois
Facturation unitaire par opération et au-delà	0,50 €	0,50 €	0,40 €	0,30 €	0,15 €
Accès CA en ligne	✓	✓	✓	✓	✓
Socle Kolecto	Essentiel indépendants	Essentiel indépendants	Essentiel indépendants	Essentiel TPE	Essentiel TPE
Abonnement Web EDI et Solution d'authentification forte dématérialisée	✗	✗	✗	✓	✓
Assurance Securicompte Pro+	✓	✓	✓	✓	✓
Assurance Securihelp	✗	✓	✓	✓	✓

Cartographie des zones européennes



- Pays de la zone Euro *
- Pays de l'Union Européenne (U.E.)
- Pays de l'Espace Économique Européen (EEE)
- Pays de la zone SEPA (Single Euro Payments Area)

¹Le Royaume Uni ne fait plus partie de l'UE depuis le 01/02/2020 mais reste pays membre de la zone SEPA.

²La Bulgarie utilise l'euro comme monnaie nationale depuis son entrée dans la zone Euro le 01/01/2026.

*Monaco, Andorre et le Vatican utilisent l'euro comme monnaie nationale mais ne font pas partie des pays de la zone euro.

Le Vatican et Andorre ont intégré la zone SEPA au 01/03/2019.

Cette liste est susceptible d'évoluer.



Résoudre un litige

En premier recours amiable : votre agence et le service client

Votre agence. Votre agence est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements sur le fonctionnement de votre compte ou sur l'utilisation des services mis à votre disposition et répondre à vos éventuelles réclamations.

Le service client. Si la réponse apportée par votre agence ne vous satisfait pas, ou si vous n'avez pas eu de réponse, vous avez la possibilité de formuler votre réclamation par écrit auprès de notre service client. Il s'efforcera de trouver la meilleure solution à votre différend.

Vous avez toujours la possibilité de formuler votre réclamation à l'oral ou par messagerie instantanée. Dans ce cas, si la réponse qui vous a été apportée ne vous donne pas immédiatement entière satisfaction et si vous ne disposez pas d'une copie datée de votre réclamation, nous vous invitons à la formuler par écrit. Notez que sans réclamation formulée par écrit, vous ne pourrez pas saisir le médiateur.

Pour saisir notre service Qualité et Écoute Clients, vous pouvez écrire à notre adresse : Crédit Agricole Sud Méditerranée - 30 rue Pierre Bretonneau - BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 ou par mail à l'adresse suivante : relations.clients@ca-sudmed.fr

Votre agence ou le service client accuse réception de votre réclamation écrite dans un délai maximal de **10 jours ouvrables** à compter de l'envoi de votre réclamation. Votre agence ou le service client apporte une réponse à votre réclamation écrite dans **un délai de 2 mois** au plus tard à compter de l'envoi de votre réclamation.

Les cas particuliers :

- Si la réclamation porte sur un service de paiement, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation, ou au plus tard dans les 35 jours ouvrables en cas de situations exceptionnelles.
- Si la réclamation porte sur la souscription, la gestion, l'application ou l'interprétation de votre contrat d'assurance et que la réponse apportée par votre conseiller ne vous satisfait pas, vous pouvez contacter le service Consommateurs ou Clients de la compagnie d'assurance concernée à l'adresse suivante :
 - Concernant les contrats assurés par CAMCA : 53 rue La Boétie 75008 PARIS
 - Concernant les contrats assurés par PACIFICA : Service Consommateurs PACIFICA 8-10, boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15
 - Concernant les contrats assurés par PREDICA : PREDICA – Service Clients 75724 Paris Cedex 15
 - pour un contrat d'épargne, assurance-vie, retraite : PREDICA Relation et Service clients 16-18, boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15
 - pour un contrat de prévoyance, décès, d'obsèques ou d'assurance emprunteurs : CREDIT AGRICOLE ASSURANCE - Service Réclamation TSA 82222 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

À compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, vous recevrez un accusé de réception dans les **10 jours ouvrables** et une réponse à votre réclamation au plus tard dans un délai de **2 mois**.

En dernier recours amiable : le médiateur

La saisine d'un médiateur est le dernier recours amiable.

Vous pouvez saisir gratuitement et par écrit l'un des médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence :

- sous réserve que, vous n'avez pas pu résoudre au préalable votre différend directement auprès de votre agence et du service client de votre Caisse régionale (ou de votre compagnie d'assurance) par une réclamation écrite ;
ou
- en tout état de cause dans un délai de deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

Votre demande doit être adressée au Médiateur compétent dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de votre Caisse régionale (ou de la compagnie d'assurance concernée). À compter de la date à laquelle la saisine du Médiateur vous a été notifiée par ce dernier ainsi qu'à votre Caisse régionale (ou à la compagnie d'assurance concernée), l'issue de la médiation prendra fin au plus tard dans un délai de 90 jours, sauf prolongation par le Médiateur en cas de litige complexe.

Dans le cadre de votre saisine du Médiateur, vous nous autorisez expressément à communiquer au Médiateur tous les documents et informations utiles à l'accomplissement de sa mission. Vous nous déliez donc du secret bancaire vous concernant, pour les besoins de la médiation.

Le Médiateur bancaire doit être saisi par écrit pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte, opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance distribués par votre Caisse régionale :

- soit par voie électronique : ker@kergommeaux-mediateur-consommation.fr
- soit par courrier postal : Monsieur Xavier de Kergommeaux, Médiateur de la consommation auprès de Crédit Agricole Sud Méditerranée, 68 avenue d'Iéna 75116 Paris.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) peut être saisi par écrit pour tout litige relatif à des produits ou services financiers : de préférence par le formulaire électronique disponible sur le site internet de l'AMF <https://www.amffrance.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-demediation/vous-voulez-deposerune-demande-de-mediation> ou en scannant le QR code ci-dessous, ou encore par courrier postal, à l'adresse 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2.



Le Médiateur de l'Assurance doit être saisi par écrit pour tout litige relatif à l'application ou l'interprétation de contrats d'assurance ne relevant pas de leur commercialisation : par voie postale en écrivant à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou par voie électronique sur le site internet du Médiateur à l'adresse suivante www.mediationassurance.org.

Retrouvez votre agence
sur www.ca-sudmed.fr



SOS Cartes

09 69 39 92 91

(numéro non surtaxé, prix d'un appel,
accessible 7j/7)

Écoute clients

0 974 750 968

(numéro non surtaxé, prix d'un appel,
accessible de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
du lundi au vendredi)



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MÉDITERRANÉE

Document informatif à vocation non-publicitaire.

Édité par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée. Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé au 30 rue Pierre Bretonneau - BP 39 923 - 66832 PERPIGNAN cedex 9 - 776 179335 RCS Perpignan. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 029 669. Imprimerie De Bourg, Narbonne - 05/2026 - Conforme aux exigences environnementales. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme CITEO : F234327_030YAC. Ne pas jeter sur la voie publique.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

SUD MÉDITERRANÉE